

**N'oubliez pas, le 1er septembre,
vous devez ressembler à ça !**

Santé & Sécurité – Ligne de produits Ciments (annexe 1 v2 11.12.24)
6 EPI de base obligatoires pour nos CHAUFFEURS TRANSPORTEURS
→ applicable 31/08/2025 (hors EPI spécifiques)

Equipements de protection Individuelle obligatoires		Chaussures de sécurité	Pantalon (*)	Veste (*)	Gants de base	Casque	Lunettes de sécurité
		montantes à lacets (bottes interdites)	Pantalon de travail haute visibilité	Vêtement de travail manches longues, haute visibilité	Gants anti-coupure	Haute Visibilité avec porte étiquette et jugulaire clipsée	Couvrantes AVEC bavettes -> 2022
							
CHAUFFEUR TRANSPORTEUR	zone EPI	Obligatoire Chaussures portées en sabot INTERDIT	Couvrant HVi: Classe 1 (mini) (Norme EN20471)	Manches longues HVi: Classe 2 (mini) (Norme EN20471)	Toujours portés Norme EN388 4x44 C mini	Casque HV avec porte badge Obligatoire Jugulaire obligatoire Lampe frontal Visière intégré interdit	Obligatoire

Ces règles s'appliquent à toutes les chauffeurs transporteurs sur nos sites, dans les zones EPI obligatoires, **hors EPI spécifiques** (se référer aux exigences spécifiques H&S)

(*) Le port d'une combinaison ou cote à bretelles (avec veste haute visibilité) devra respecter la norme EN20471 (Haute Visibilité) classe 2 mini.

HVi: Haute Visibilité

Sinon, l'accès au site vous sera refusé

